

Euro-Latin American Parliamentary Assembly Assemblée Parlementaire Euro-Latino Américaine Asamblea Parlamentaria Euro-Latinoamericana Assembleia Parlamentar Euro-Latino-Americana



ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EURO-LATINOAMÉRICAINE

Commission des affaires politiques, de la sécurité et des droits de l'homme

13 décembre 2011 PROVISOIRE

PROJET DE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

La lutte contre le trafic de drogue et la criminalité organisée dans l'Union européenne et en Amérique latine

Corapporteur PE: Bogusław Sonik (PPE)

Corapporteur ALC: Sonia Escudero (Parlatino)

RM\887082FR.doc AP100.838v02-00

FR FR

La lutte contre le trafic de drogue et la criminalité organisée dans l'Union européenne et en Amérique latine

L'Assemblée parlementaire Euro-Latinoaméricaine,

- vu le rapport mondial 2011 de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC),
- vu les déclarations publiées à l'issue des six sommets des chefs d'État et de gouvernement d'Amérique latine et des Caraïbes et de l'Union européenne qui se sont tenus respectivement à Rio de Janeiro (28 et 29 juin 1999), à Madrid (17 et 18 mai 2002), à Guadalajara (28 et 29 mai 2004), à Vienne (11, 12 et 13 mai 2006), à Lima (15, 16 et 17 mai 2008) et à Madrid (17 et 18 mai 2010),
- vu le plan d'action de Madrid (2010-2012) adopté lors du sommet UE-ALC qui s'est tenu à Madrid le 18 mai 2010, vu les déclarations approuvées dans le cadre des conférences interparlementaires entre l'Union européenne et l'Amérique latine et les Caraïbes depuis juillet 1974 (conférence de Bogota) et jusqu'en mai 2005 (conférence de Lima),
- vu le mécanisme de coordination et de coopération en matière de drogues entre l'Amérique latine et les Caraïbes et l'Union européenne et, en particulier, la déclaration de Port of Spain approuvée dans le cadre de sa IX^e réunion de haut niveau (22 et 23 mai 2007), la déclaration de Quito approuvée dans le cadre de sa XI^e réunion de haut niveau (27 mai 2009) et la déclaration de Madrid approuvée dans le cadre de sa XII^e réunion de haut niveau (27 avril 2010),
- vu le programme de coopération entre l'Amérique latine et l'Union européenne dans le domaine des politiques de lutte contre les drogues (COPOLAD), dont l'objectif est de contribuer à une amélioration de la cohérence, de l'équilibre et de l'incidence des politiques en la matière,
- vu le programme de lutte contre le trafic de précurseurs de drogues en Amérique latine et dans les Caraïbes (PRELAC),
- vu le plan d'action antidrogue de l'Union européenne pour 2009-2012,
- vu le rapport annuel de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) sur l'état du phénomène de la drogue en Europe (2010),
- vu le rapport «War on Drugs» (Lutte contre les drogues) de la Commission mondiale sur la politique des drogues de juin 2011,
- vu les débats de la commission des affaires politiques, de la sécurité et des droits de l'homme de l'Assemblée parlementaire Euro-Latinoaméricaine (EuroLat) sur le problème mondial de la drogue, menés les 4 et 5 novembre 2010 à Cuenca, République de l'Équateur, et les 17 et 18 mai 2011 à Montevideo, République orientale de l'Uruguay,
- vu le document de travail sur la lutte contre le trafic de drogue et la criminalité organisée dans l'Union européenne et en Amérique latine, présenté par le député

- européen Bogusław Sonik à la commission des affaires politiques, de la sécurité et des droits de l'homme de l'Assemblée parlementaire Euro-Latinoaméricaine,
- vu le document de travail sur la lutte contre le trafic de drogue et la criminalité organisée dans l'Union européenne et en Amérique latine, présenté par la sénatrice Sonia Escudero à la commission des affaires politiques, de la sécurité et des droits de l'homme de l'Assemblée parlementaire Euro-Latinoaméricaine,
- A. considérant qu'une politique globale sur les stupéfiants doit avoir pour principal objectif la protection de «la santé et de la sécurité publiques et privées et du bien-être de l'humanité»;
- B. considérant que le problème des drogues illicites constitue un thème complexe qui préoccupe l'humanité depuis cinquante ans et qui revêt des aspects liés à la santé et à la sécurité publique comme en témoignent les nombreux délits et le nombre élevé de décès liés au trafic de drogue et la connexion avec d'autres activités illicites –, raison pour laquelle toute approche politique de la question exige une perspective pluridimensionnelle et pluridisciplinaire;
- considérant que le trafic de drogue trouve son fondement dans sa rentabilité élevée, en particulier pour les grands intermédiaires qui profitent de la faible élasticité du produit qu'ils trafiquent et de la propension à l'addiction, et que le circuit des drogues illicites reproduit généralement le modèle classique des relations asymétriques entre les pays;
- D. considérant que les délits liés au trafic de drogue et à la criminalité organisée constituent un grave problème d'ordre public dans le monde. En effet, la criminalité organisée défie ouvertement les autorités, en s'infiltrant parfois dans les sphères étatiques et en les convertissant en alliées de l'entreprise criminelle. Cela entraîne des niveaux record de violence et implique le renforcement de la sécurité, augmente les coûts de production, dissuade les projets qui pourraient créer des emplois et des richesses pour toute la société et fait fuir les investissements étrangers;
- E. considérant l'interrelation qui existe entre les homicides, les armes à feu, la traite des êtres humains et le commerce de drogue, étant donné que les drogues financent l'achat d'armes qui alimentent les guerres entre les organisations criminelles et les cartels pour le contrôle des territoires et du trafic, de même qu'elles subventionnent souvent les activités d'organisations terroristes;
- F. considérant que les activités délictuelles mondiales sont en train de transformer la criminalité organisée internationale, en inversant les règles du jeu, en créant de nouveaux agents et en reconfigurant l'accès et la disponibilité du pouvoir dans la politique et l'économie internationales, et que les réseaux de personnes fortement motivées par le profit qui ne sont liées à aucun pays en particulier et sont encouragées par la mondialisation jouent ainsi un rôle de plus en plus prépondérant;
- G. considérant que la libéralisation des frontières des États fruit des processus de régionalisation et de mondialisation a souvent pour conséquence non désirée l'internationalisation des menaces criminelles, notamment le blanchiment d'argent et

- le flux de drogues illicites et d'argent illicite, des activités diversifiées qui mélangent légalité et illégalité pour en venir même à financer des activités politiques;
- H. considérant que la pauvreté et l'exclusion sociale ajoutées à la perspective d'obtention rapide de bénéfices continuent de stimuler la participation de nombreuses personnes aux activités lucratives du trafic de drogue;
- I. considérant la présence féminine de plus en plus importante dans le phénomène du trafic de drogue, étant donné que la pauvreté incite de plus en plus de femmes à chercher à améliorer leur situation socioéconomique en se chargeant du transit et de la vente au détail, des femmes qui constituent ainsi le maillon le plus faible de la chaîne, étant donné que 60 % des femmes incarcérées en Amérique latine sont accusées de «trafic de drogue au détail»;
- J. considérant que le trafic de drogue constitue un crime qui dépasse les frontières nationales et, par conséquent, qu'aucun pays ne peut le résoudre avec des politiques exclusivement nationales ou isolationnistes et qu'il exige au contraire une coopération politique, policière et judiciaire internationale pour y faire face;
- K. considérant que les politiques de lutte contre le trafic de drogue, qui ont modifié les concepts de guerre et de réduction des dommages, n'ont pas toujours atteint les résultats escomptés et qu'il convient, par conséquent, d'imaginer de nouvelles solutions;
- L. considérant que les résultats de ces politiques n'ont pas toujours été les résultats souhaités: les hectares cultivés de coca n'ont pas toujours été réduits, les effets négatifs en termes environnementaux sont généralement élevés, des cultures ont été déplacées, l'offre ou la consommation n'ont pas toujours diminué, parmi les consommateurs, certains ont opté pour d'autres drogues et des pays de production ou de transit traditionnels sont devenus des pays de consommation, principalement de substances de faible qualité et résiduelles; de même qu'on continue d'assister au développement d'un important marché noir du crime financé par les bénéfices de l'approvisionnement de la demande de substances illicites;
- considérant que l'application de ces paradigmes traditionnels a eu tendance à concentrer les priorités de la sécurité publique sur les délits ayant le plus d'impact, comme les assassinats, les vols ou les agressions, alors qu'en réalité, le trafic de drogue est également lié à des délits économiques ou en «col blanc»;
- N. considérant que certains des principaux pays producteurs d'opiacées et de cocaïne sont des territoires où s'est concentrée, depuis 2001, la guerre contre le terrorisme, mais que cela n'a quoi qu'il en soit pas permis de réduire sensiblement la production de ces deux substances, puisqu'elle est au contraire restée relativement stable ces dernières année;
- O. considérant que la politique de criminalisation des producteurs, petits vendeurs et consommateurs de drogues illicites a eu pour effet que d'énormes ressources publiques sont consacrées à augmenter les niveaux de stigmatisation et de

fragmentation sociale, en remplissant les prisons sans pour autant réduire l'offre de drogues illicites ni le pouvoir des organisations de trafiquants de drogue, dans la mesure où les acteurs intermédiaires sont aisément remplaçables sans interrompre l'approvisionnement en stupéfiants et étant donné que le statut légal de la drogue, le risque de détection et les messages préventifs ne sont pas des facteurs ayant une influence décisive sur la démarche individuelle de commencer à consommer des drogues;

- P. considérant que, d'après les données de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime, moins de 10 % des utilisateurs de drogues peuvent être classés comme problématiques et portant atteinte à l'ordre social, et qu'il convient par conséquent de reconsidérer l'approche répressive à l'égard des consommateurs;
- Q. considérant que l'approche à adopter vis-à-vis des consommateurs de drogue doit mettre un terme à la stigmatisation sociale et, dans certains cas, parfois même criminelle, en accordant la priorité à la réduction des dommages, à la protection de la santé publique et au respect des droits de l'homme, et que les personnes qui sont impliquées dans les niveaux les plus bas de la culture, de la production et de la distribution doivent recevoir un traitement juridique autre que celui des membres de groupes violents de la criminalité organisée;
 - R. considérant qu'une politique répressive et la stigmatisation sociale et, dans certains cas, parfois même criminelle, des consommateurs peut se transformer en un obstacle aux mesures de santé publique destinées à réduire le VIH/sida, les décès par overdose et les autres conséquences négatives de la consommation de drogues, comme l'échec scolaire et l'apathie sociale de nombreux jeunes;
 - S. considérant que plus de ressources humaines, sociales et financières sont nécessaires à la prévention, au traitement et à la réhabilitation des toxicomanes;
 - T. considérant que seules des preuves empiriques et scientifiques solides permettront de structurer des politiques adéquates, à savoir des politiques capables de réduire avec succès les dommages occasionnés à la santé, à la sécurité et au bien-être de la société dans son ensemble;
 - U. considérant que le classement international des substances illicites en vigueur a été conçu il y a plus de cinquante ans et que, dès lors, il requiert une révision et une adaptation aux temps modernes fondées sur des preuves scientifiques solides, qui tiennent compte des traditions culturelles;
 - V. considérant que le développement et la mise en œuvre de ces politiques doit être une responsabilité commune et partagée par tous les pays, qu'il s'agisse de pays producteurs, de transit ou de destination, cette distinction devenant dérisoire puisque, de plus en plus, les différentes étapes du processus délictuel se déroulent dans un même pays;

- 1. invite à s'accorder sur les bases d'un système mondial qui recherche le bien-être de l'humanité grâce au contrôle des substances potentiellement nocives, mais doté d'une flexibilité suffisante pour que les États expérimentent des réponses spécifiques, un élément crucial pour l'apprentissage concernant l'efficacité de différentes approches qui tiennent compte des traditions culturelles;
- 2. propose de lancer un débat mondial, ouvert à la participation des pays producteurs, de transit et de consommation, qui permette une confrontation plus vaste des idées et conduise à l'identification de politiques de lutte contre le trafic de drogue et contre la criminalité organisée fondées sur les connaissances scientifiques disponibles et sur les expériences permettant de surmonter les dogmatismes;
- 3. suggère que les politiques de lutte antidrogue soient le fruit du travail conjoint d'un large éventail d'agences multilatérales telles que l'ONUD, l'Onusida, l'OMS, le PNUD, l'Unicef, ONU Femmes, la Banque mondiale et le bureau du Haut commissariat des Nations unies aux droits de l'homme;
- 4. estime qu'il est essentiel de créer des espaces institutionnels d'interaction et de réflexion conjointe entre autorités gouvernementales, législateurs, intellectuels, juges, policiers et scientifiques des deux régions, afin de permettre aux législateurs de se nourrir des avancées réalisées dans le domaine de la médecine, de la biologie, de la sociologie, de la criminologie et de toute autre discipline qui puisse contribuer à la formulation de politiques législatives dûment fondées en matière de trafic et de consommation de drogue, en différenciant les substances illicites selon les dégâts qu'elles causent à la santé et à la société;
- 5. considère qu'il est fondamental d'aborder les politiques de lutte antidrogue dans une perspective globale, en impliquant les familles, les écoles, les spécialistes de la santé publique, les législateurs, les scientifiques, les autorités gouvernementales, les juges et les policiers, ainsi que les leaders et les personnalités de la société civile, notamment, pour qu'ils travaillent avec les agences gouvernementales compétentes en la matière;
- 6. recommande de promouvoir des politiques publiques interrégionales visant le contrôle rigoureux de toutes les substances reconnues comme des précurseurs de substances illicites, en homologuant la définition juridique de ces substances;
- 7. invite à faire face à la menace émergente que représentent les drogues de synthèse;
- 8. estime qu'il est fondamental, face à l'approche qui criminalise dans certains cas, stigmatise et marginalise les toxicomanes, de mettre en œuvre des programmes de réduction des dommages qui remplacent les peines punitives par des traitements thérapeutiques, de l'assistance sanitaire et de la réintégration sociale pour ceux qui en ont besoin;
- 9. propose d'établir un système de mesures, de statistiques et d'échantillons basé sur les preuves empiriques et scientifiques afin de pouvoir réaliser des évaluations justes concernant les politiques de lutte contre la drogue à l'aide d'indicateurs tels que le nombre de victimes de la violence liée au trafic de drogue, le niveau de délits commis par les consommateurs, le niveau de décès par overdose, le niveau d'infections par le VIH ou l'hépatite C parmi les consommateurs, ainsi que le volume financier que génère le commerce de la drogue, entre autres;

- 10. recommande de consacrer davantage de ressources à la réalisation de programmes de prévention et d'assistance sociale destinés, en particulier, aux groupes les plus vulnérables, en évitant les messages simplistes et en encourageant les efforts éducatifs inclusifs basés sur des informations fiables:
- 11. suggère la réalisation de programmes de prévention et d'assistance sociale à partir d'une perspective de genre, sachant que les femmes représentent un des groupes les plus vulnérables dans les circuits illicites de production, de distribution et de consommation de drogues, ainsi qu'en ce qui concerne le lien avec d'autres activités illicites comme la traite des êtres humains et la prostitution;
- 12. considère qu'il est prioritaire de mettre en œuvre des campagnes innovantes d'information et de prévention susceptibles d'être comprises et adoptées en particulier par les jeunes, qui constituent le plus grand groupe d'utilisateurs;
- 13. suggère d'analyser des peines alternatives possibles pour les vendeurs à petite échelle et les vendeurs de drogues primaires, étant donné que bon nombre d'entre eux sont victimes de la violence et de l'intimidation ou veulent échapper à la misère. Les investissements visant à leur offrir d'autres opportunités de travail sont plus efficaces que de longues peines de prison, de surcroît très coûteuses;
- 14. invite à réviser le classement des substances illicites, élaboré il y a cinquante ans, en adaptant les niveaux de contrôle aux niveaux de dommage, sur la base de données scientifiques;
- 15. considère que l'objectif principal étant la lutte contre le trafic de drogue et son éradication, les spécificités économiques, politiques et culturelles des pays de l'Association ainsi que le respect des peuples indigènes doivent être pris en considération dans nos efforts visant à promouvoir des politiques de développement intégral, dans le cadre de la coopération ALC-UE en matière de drogues;
- 16. appelle à approfondir l'investigation internationale du délit et la diversité des formes qu'il adopte, puisque d'autres phénomènes illicites comme le trafic d'armes, la traite des êtres humains, le trafic d'argent et la contrebande, entre autres, s'y mêlent, la coopération internationale dans les domaines politique, judiciaire et policier étant, dans ce but, décisive;
- 17. propose d'axer les actions répressives sur les organisations criminelles violentes, nationales et internationales, de façon à amoindrir leur pouvoir et leur envergure, tout en donnant la priorité à la violence;
- 18. souligne la nécessité de renforcer les contrôles étatiques en matière de circulation des armes, étant donné qu'il a été prouvé qu'un des piliers sur lesquels le pouvoir destructif des structures criminelles organisées consacrées au trafic de drogue repose est l'ampleur et la sophistication de l'armement dont elles disposent;
- 19. recommande d'encourager le débat législatif sur les contours du projet de loi-cadre de la commission sur la sécurité des citoyens, la prévention et la lutte contre le terrorisme, le trafic de drogue et la criminalité organisée du Parlement latino-américain contre le trafic illicite et la consommation de substances stupéfiantes et psychotropes, ainsi que de tout projet en la matière émanant du Parlement européen;

- 20. invite à poursuivre l'échange d'informations entre les autorités compétentes de l'Union européenne et des États latino-américains aux niveaux national, subrégional, régional et bi-régional;
- 21. salue le lancement du nouveau programme COPOLAD qui combine la réduction de la demande et de l'offre de drogues et qui cherche à renforcer la coopération entre les agences nationales et les autres acteurs chargés des politiques antidrogue. En ce sens, elle soutient l'établissement de réseaux ALC-UE pour partager les expériences et les bonnes pratiques;
- 22. appelle à une étroite coopération politique, judiciaire, policière et scientifique dans la lutte contre le blanchiment d'argent qui favorise la corruption;
- 23. considère comme fondamentale la coopération ALC-UE dans le cadre des Nations unies, au moyen d'initiatives conjointes pour combattre le trafic de drogue dans son ensemble;

* * * * *

24. charge ses coprésidents de transmettre la présente résolution au Conseil de l'Union européenne et à la Commission européenne, ainsi qu'aux parlements des États membres de l'Union européenne et de l'ensemble des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, au Parlement latino-américain, au Parlement centraméricain, au Parlement andin, au Parlement du Mercosur, au secrétariat général de la Communauté andine, à la commission des représentants permanents du Mercosur, au secrétariat permanent du Système économique latino-américain, et aux secrétaires généraux de l'OEA, de l'Unasur et des Nations unies.